

Direction de la Voirie et des Déplacements

2018 DVD 58 Projet « AIR'VOLUTION ». Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une campagne de mesures d'émissions réelles des polluants atmosphériques des véhicules motorisés en circulation dans Paris.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est fortement engagée dans la lutte contre la pollution atmosphérique. Paris est ainsi la première ville de France à avoir mis en place une Zone à Circulation Restreinte afin de limiter la circulation des véhicules les plus polluants. Les véhicules sont identifiés à l'aide d'une vignette de couleur, appelée Crit'Air, obligatoire dans Paris, dont le principe repose sur l'année de mise en circulation du véhicule, la norme Euro correspondante et le type de motorisation.

Suite à la mise en évidence aux États-Unis de logiciels truqueurs embarqués dans certains véhicules, scandale connu sous le nom de Dieselpgate, de nombreux pays se sont engagés dans des travaux de vérification des émissions des véhicules motorisés en conditions réelles de circulation. En France, l'UTAC a mené une campagne de mesures sur quelques véhicules neufs, dont les résultats semblent confirmer l'écart entre les performances annoncées pour un véhicule au titre des tests de conformité à la norme Euro et ses émissions réelles.

Pour lutter efficacement contre la pollution atmosphérique, la Ville de Paris s'est engagée à réaliser une campagne de mesures d'émissions réelles des polluants atmosphériques (NO₂, PM) des véhicules motorisés en circulation dans Paris. J'ai annoncé cette campagne le 29 mars 2017 conjointement avec Monsieur Sadiq Khan, Maire de Londres, et Monsieur Park Won-soon, Maire de Séoul. Est impliquée l'ICCT (the International Council on Clean Transportation), une organisation non gouvernementale américaine à l'origine du Volkswagen Gate développant une expertise sur la pollution atmosphérique liée aux transports, et agissant en soutien aux États et collectivités dans la mise en place de politiques en faveur des transports propres. Cette initiative, baptisée « AIR'VOLUTION », vise à mieux évaluer les sources de pollution atmosphérique liée au trafic routier et à informer de façon transparente les citoyens.

Les villes partenaires acceptent d'accueillir sur leur territoire une campagne de mesure d'émissions de polluants atmosphériques des véhicules en circulation. Le financement des mesures est pris en charge par ICCT avec le soutien de la Fédération Internationale Automobile, Bloomberg Philanthropies et le Fonds Anita Bekenstein. À l'issue des

campagnes de mesures, ICCT et la Ville de Paris seront en capacité de diffuser une information sur les émissions réelles de la majeure partie des véhicules en circulation à Paris.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce projet, une convention de partenariat doit être signée pour définir les modalités de la collaboration entre toutes les parties. Elle engage la Ville de Paris, ICCT et HEAT (Hager Environmental & Atmospheric Technologies), partenaire de ICCT en charge de réaliser la campagne de mesures.

Les principales missions des parties sont les suivantes :

- ICCT est l'organisateur de la campagne de mesures. Il exploite les données recueillies en vue de leur communication.
- La Ville de Paris accueille la campagne de mesures sur son territoire et agit comme facilitateur auprès des différentes autorités, et notamment auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté et du Ministère de l'Intérieur (SIV).
- HEAT est le sous-traitant de ICCT pour la réalisation de la campagne de mesures en assurant l'installation des stations de mesure et de leur raccordement électrique.

Je demande de m'autoriser à signer la convention de collaboration technique nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet « AIR'VOLUTION ».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 DVD 58 Projet « AIR'VOLUTION » . Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une campagne de mesures d'émissions réelles des polluants atmosphériques des véhicules motorisés en circulation dans Paris.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de partenariat nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet « AIR'VOLUTION » visant à mieux évaluer les sources de pollution atmosphérique liée au trafic routier ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec ICCT (International Council on Clean Transportation) et HEAT (Hager Environmental&Atmospheric Technologies) une convention de partenariat nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet « AIR'VOLUTION » visant à mieux évaluer les sources de pollution atmosphérique liée au trafic routier. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre fonctionnel 74, destination 74000010, nature 617 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris